

7 DECEMBRE 2001. - Arrêté ministériel établissant le modèle de formulaire pour l'introduction d'une demande de logement social

Texte de base : Moniteur belge du 28 décembre 2001

Modifié par :

L'arrêté ministériel du 10 novembre 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 établissant le modèle de formulaire pour l'introduction d'une demande de logement social_(Moniteur belge du 7 janvier 2005, erratum Moniteur belge du 2 février 2005).

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 établissant le modèle de formulaire pour l'introduction d'une demande de logement social (Moniteur belge du 21 août 2006).

L'arrêté ministériel du 7 janvier 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 établissant le modèle de formulaire pour l'introduction d'une demande de logement social (Moniteur belge du 20 janvier 2016- Ed.3).

L'arrêté ministériel du 22 août 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 établissant le modèle de formulaire pour l'introduction d'une demande de logement social (Moniteur belge du 10 octobre 2016- Ed.1, erratum du 28 août 2016, Moniteur belge du 29 novembre 2016).

L'arrêté ministériel du 8 juin 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 établissant le modèle de formulaire pour l'introduction d'une demande de logement social (Moniteur belge du 5 juillet 2017).

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale, ayant en charge le Logement,

Vu l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du Logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, modifiée par l'ordonnance du 8 juin 2000;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 mars 1997 et par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 20 septembre 2001 et en particulier vu son article 5 qui précise au § 1^{er} que : « La candidature à la location d'un logement géré par une société est introduite au moyen d'un exemplaire original du formulaire « demande de location d'un logement social ». Ce formulaire est établi par le Ministre et ses exemplaires sont réalisés par la société du logement de la Région Bruxelloise. »;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 1999 fixant les compétences du Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Sur proposition du Secrétaire d'Etat au Logement,

Arrête :

Article 1.[Le formulaire de demande de location d'un logement social, repris en annexe 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 établissant le modèle de formulaire pour l'introduction d'une demande de logement social, est remplacé par l'annexe 1^{er} du présent arrêté].

[article 1 remplacé par l'article 1 de l'arrêté ministériel du 8 juin 2017]

Bruxelles le 7 décembre 2001.

E. TOMAS,
Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement

A. HUTCHINSON,

Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement